

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN

Absents : Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2024 - 05 - 01

APPROBATION DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans. Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2024 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

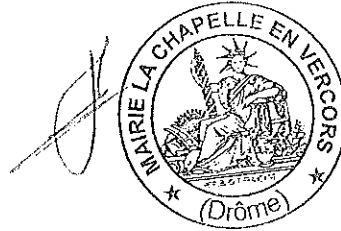
- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Robert JUGE*



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN

Absents : Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2024 – 05 – 02

PROJET D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE SUR LE MASSIF DES SCIES

Le projet consiste à élargir et reprofiler les deux pistes forestières existantes du massif des Scies et alentours. Ce projet est envisagé afin d'améliorer la gestion forestière de ce massif particulièrement sensible aux évolutions climatiques (essences montagnardes – Epicéa, Sapin, hêtre- et altitude entre 750 et 950m) et de pouvoir exploiter dans de meilleures conditions économiques.

Des pistes à tracteur sont également prévues suivant les besoins des propriétaires. Le secteur desservi par ce projet concerne 130 hectares répartis entre 52 propriétaires dont la Commune de la Chapelle en Vercors. D'autre part, les pistes forestières existantes sont classées en chemin rural sur une longueur de 3.1 km.

Les pistes à tracteur sont estimées à 3.5 km, à affiner avec les propriétaires.

Le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 145 198 Euros H.T. (T.V.A. en sus), d'après l'estimatif ci-joint du Centre National de la Propriété Forestière.

D'autre part, au titre du programme FEADER, instruit par la Région Auvergne Rhône Alpes, de la Région et du Département, le taux de subvention est de 80 %.

Coût de l'opération (y compris maîtrise d'œuvre) : 145 198 euros H.T.

Aides publiques (80%) : 116 158 euros

Autofinancement : 29 040 euros, soit 20 % à la charge des propriétaires desservis.

Les propriétaires privés concernés par le projet seront sollicités avec l'appui du CNPF pour participer à l'autofinancement au prorata de la surface forestière desservie.

Il est proposé que la Commune soit maître d'ouvrage, mandaté par les autres propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le projet de desserte forestière "Scies du haut et Scies du bas", sous réserve d'acceptation de l'ensemble des propriétaires des forêts desservies et de

l'obtention des subventions demandées, pour un coût estimatif total de 145 198 Euros HT,

- **SOLLICITE**, en cas d'acceptation des propriétaires, les aides financières auprès de l'Europe, la Région et du Département
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

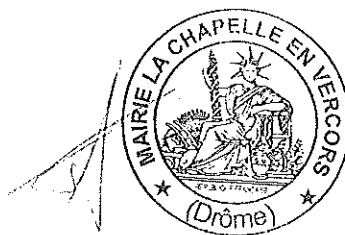
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pour le Maire

L'adjoint

Robert JOBE



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN

Absent : Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2024 - 05 - 03

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE EGALim

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la Commune a mis en place la tarification sociale pour la cantine et bénéficie à ce titre d'une aide de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 euro. L'engagement est d'une durée de 3 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1€ maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim. Pour en bénéficier la Commune doit signer un avenant à la convention triennale et inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine ».

Ensuite une fois par an, la Commune devra télédéclarer ses données d'achat sur « ma-cantine ». pour vérifier que les objectifs chiffrés d'au moins 50 % de produits durables et de qualité (dont Bio) et d'un taux d'au moins 20 % de produits Bio. Ces données devront être fournies par le collègue qui est le fournisseur des repas de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le bonus EGALIM ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention triennale.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Robert JUGE



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN

Absents : Pascal GIVERT

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2024 - 05 - 04

RALLYE PAUL FRIEDMAN : DEMANDE AUTORISARTION DE PASSAGE LE 21 FEVRIER SUR LA COMMUNE DE L'EPREUVE LENTE-COL DE CARRI

L'Association Sportive Automobile de la DROME est organisatrice de l'édition du Rallye de la Drôme « Paul Friedman » dont une épreuve est prévue sur la commune le 21 juillet entre les Griffes et le Col de Carri.

L'organisateur sollicite donc l'autorisation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention) :

- **AUTORISE** l'organisation d'une épreuve du Rallye de la Drôme le 21 juillet 2024 sur la commune sous réserve des autorisations départementales.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Robert JUGE*

